

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	61,20 €
avec la propriété industrielle	102,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	74,00 €
avec la propriété industrielle	122,20 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	90,20 €
avec la propriété industrielle	148,70 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	47,20 €

Changement d'adresse	1,45 €
Microfiches, l'année	68,60 €
(Remise de 10% au-delà de la 10e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	6,94 €
Gérances libres, locations gérances	7,40 €
Commerces (cessions, etc...)	7,72 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...)	8,05 €

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Vœux de S.A.S. le Prince Souverain à l'occasion des Fêtes de Noël et du Jour de l'An (p. 42).

LOI

Loi n° 1. 281 du 5 janvier 2004 portant fixation du Budget Général de l'exercice 2004 (Primitif) (p. 42).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 15.965 du 16 septembre 2003 admettant, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 49).

Ordonnance Souveraine n° 16.109 du 29 décembre 2003 fixant le montant des droits annuels de naturalisation des navires (p. 50).

Ordonnance Souveraine n° 16.113 du 6 janvier 2004 autorisant un Consul Général de Turquie à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 50).

Ordonnance Souveraine n° 16.120 du 6 janvier 2004 admettant, sur sa demande, un Sous-officier en qualité de Militaire de carrière (p. 51).

Ordonnance Souveraine n° 16.121 du 6 janvier 2004 instituant une Commission Consultative des Jeunes (p. 51).

Ordonnance Souveraine n° 16.122 du 6 janvier 2004 portant nomination d'un Attaché à la Direction des Télécommunications et du Contrôle des Concessions (p. 52).

Ordonnance Souveraine n° 16.123 du 6 janvier 2004 fixant les modalités de versement de l'indemnité aux avocats-défenseurs, avocats stagiaires prêtant leur concours au bénéfice de l'assistance judiciaire et des commissions d'office (p. 53).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2003-691 du 31 décembre 2003 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée "Fédération Monégasque de Boules" (p. 53).

Arrêté Ministériel n° 2003-692 du 31 décembre 2003 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "BIPIELLE (Société de Gestion) MONACO S.A.M." (p. 53).

Arrêté Ministériel n° 2003-693 du 31 décembre 2003 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "CA. MAT. EL" (p. 54).

Arrêté Ministériel n° 2003-694 du 31 décembre 2003 modifiant l'arrêté ministériel n° 94-365 du 1er septembre 1994 fixant les modalités de la suppression de la participation du bénéficiaire de prestations aux frais de traitement et d'examen, modifié (p. 55).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2004-1 d'un Pupitre chargé particulièrement du suivi des serveurs bureautiques au Service Informatique (p. 55).

Avis de recrutement n° 2004-2 d'un Agent technique à la Salle des Variétés (p. 56).

Avis de recrutement n° 2004-4 d'un Administrateur à la Direction de l'Expansion Economique (p. 56).

MAIRIE

Occupation de la voie publique à l'occasion du 4ème Grand Prix de Monaco Historique et du 62ème Grand Prix Automobile de Monaco (p. 56).

INFORMATIONS (p. 58).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 59 à p. 67).

MAISON SOUVERAINE

Vœux de S.A.S. le Prince Souverain à l'occasion des Fêtes de Noël et du Jour de l'An.

"Mes Chers Amis,

En ce jour de Noël, entouré de mes enfants, je souhaite vous dire combien je partage avec vous les joies de cette fête familiale.

Mes pensées vont aux membres de notre communauté nationale mais aussi à nos amis résidents et à tous ceux qui contribuent à la stabilité et à la vitalité du pays par leur travail, leur esprit d'entreprise et leur engagement personnel.

Que vous soyez seul ou en famille, à chacune et à chacun d'entre vous, j'adresse mes vœux chaleureux de santé et de bonheur pour l'année 2004.

A tous, joyeux Noël et heureuse nouvelle année."

LOI

Loi n° 1. 281 du 5 janvier 2004 portant fixation du Budget Général de l'exercice 2004 (Primitif).

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 22 décembre 2003.

ARTICLE PREMIER.

Les recettes affectées au Budget de l'exercice 2004 sont évaluées à la somme globale de 588.499.300 € (Etat "A").

ART. 2.

Les crédits ouverts pour les dépenses du Budget de l'exercice 2004 sont fixés globalement à la somme maximum de 686.525.200 €, se répartissant en 476.725.000 € pour les dépenses ordinaires (Etat "B") et 209.800.200 € pour les dépenses d'équipement et d'investissements (Etat "C").

ART. 3.

Les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor sont évaluées à la somme globale de 11.760.200 € (Etat "D").

ART. 4.

Les crédits ouverts au titre des Comptes Spéciaux du Trésor pour l'exercice 2004 sont fixés globalement à la somme maximum de 14.797.100 € (Etat "D").

ART. 5.

Est adopté le programme d'équipement public annexé au document du Budget, arrêtant les opérations en capital à réaliser au cours des trois années à venir.

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait en Notre Palais à Monaco, le cinq janvier deux mille quatre.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

ETAT "A"
TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES AU BUDGET DE L'EXERCICE 2004

Chap. 1. – PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT :		
A – Domaine immobilier	60.223.000	
B – Monopoles		
1) Monopoles exploités par l'Etat	30.166.900	
2) Monopoles concédés	39.751.800	
	<u>69.918.700</u>	
C – Domaine financier	7.911.000	138.052.700
Chap. 2. – PRODUITS ET RECETTES DES SERVICES		
ADMINISTRATIFS	18.000.600	18.000.600
Chap. 3. – CONTRIBUTIONS :		
1) Droits de douane	27.000.000	
2) Transactions juridiques	55.700.500	
3) Transactions commerciales	302.200.500	
4) Bénéfices commerciaux	45.100.000	
5) Droits de consommation	2.445.000	432.446.000
Total Etat "A"		<u>588.499.300</u>

ETAT "B"
TABLEAU PAR SERVICE ET PAR CHAPITRE DES CREDITS
OUVERTS AU TITRE DU BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 2004

Section 1 – DÉPENSES DE SOUVERAINÉTÉ :		
Chap. 1. – S.A.S. le Prince Souverain	9.400.000	
Chap. 2. – Maison de S.A.S. le Prince	1.069.000	
Chap. 3. – Cabinet de S.A.S. le Prince	2.651.400	
Chap. 4. – Archives et Bibliothèque du Palais Princier	370.000	
Chap. 6. – Chancellerie des Ordres Princiers	101.000	
Chap. 7. – Palais de S.A.S. le Prince	9.892.800	23.484.200
Section 2 – ASSEMBLÉE ET CORPS CONSTITUÉS :		
Chap. 1. – Conseil National	2.166.700	
Chap. 2. – Conseil Economique et Social	276.300	
Chap. 3. – Conseil d'Etat	21.000	
Chap. 4. – Commission Supérieure des Comptes	120.420	
Chap. 5. – Commission Surveillance des O.P.C.V.M.	53.700	
Chap. 6. – Commission de Contrôle des Informations Nominatives	355.600	
Chap. 7. – Commission Surveillance des Sociétés de Gestion	42.700	
Chap. 8. – Conseil de la Mer	14.400	3.050.820
Section 3 – MOYENS DES SERVICES :		
<i>A) Ministère d'Etat :</i>		
Chap. 1. – Ministère d'Etat et Secrétariat Général	2.599.000	
Chap. 2. – Relations Extérieures - Direction	1.666.000	
Chap. 3. – Relations Extérieures - Postes Diplomatiques ..	5.250.100	

Chap. 4. – Centre de Presse	3.105.000	
Chap. 5. – Direction du Contentieux.....	1.079.200	
Chap. 6. – Contrôle Général des Dépenses.....	667.100	
Chap. 7. – Fonction Publique - Direction	2.530.500	
Chap. 8. – Fonction Publique - Prestations Médicales.....	903.300	
Chap. 9. – Archives Centrales	443.600	
Chap. 10. – Publications Officielles	978.700	
Chap. 11. – Service Informatique.....	1.942.000	
Chap. 12. – Centre d'Informations Administratives.....	191.000	
Chap. 14. – Direction des Affaires Législatives.....	284.500	21.640.000

B) Département de l'Intérieur :

Chap. 20. – Conseiller de Gouvernement	1.394.000	
Chap. 21. – Force Publique - Carabiniers	4.651.800	
Chap. 22. – Sûreté Publique - Direction	22.553.800	
Chap. 23. – Théâtre de la Condamine.....	313.500	
Chap. 24. – Affaires Culturelles	1.023.800	
Chap. 25. – Musée d'Anthropologie.....	356.800	
Chap. 26. – Cultes	1.602.800	
Chap. 27. – Education Nationale - Direction.....	3.727.800	
Chap. 28. – Education Nationale - Lycée	6.135.900	
Chap. 29. – Education Nationale - Collège Charles III	6.281.000	
Chap. 30. – Education Nationale - Ecole St. Charles.....	2.115.500	
Chap. 31. – Education Nationale - Ecole de Fontvieille.....	1.363.200	
Chap. 32. – Education Nationale - Ecole de la Condamine	1.591.900	
Chap. 33. – Education Nationale - Ecole des Révoires.....	1.190.400	
Chap. 34. – Education Nationale - Lycée Technique	4.897.400	
Chap. 35. – Education Nationale - Pré-scolaire Bosio.....	201.700	
Chap. 36. – Education Nationale - Pré-scolaire Plati.....	573.500	
Chap. 37. – Education Nationale - Pré-scolaire Carmes	660.900	
Chap. 39. – Education Nationale - Bibliothèque Caroline..	183.600	
Chap. 40. – Education Nationale - Centre Aéré	338.200	
Chap. 41. – DASS Foyer Sainte-Dévote.....	818.150	
Chap. 42. – Education Nationale - Centre d'Information...	233.900	
Chap. 43. – Education Nationale - Centre de formation des enseignants	826.000	
Chap. 44. – Inspection Médicale	305.400	
Chap. 45. – Action Sanitaire et Sociale	1.620.000	
Chap. 46. – Education Nationale - Service des Sports.....	6.160.600	
Chap. 47. – Centre Médico-Sportif	243.800	
Chap. 48. – Compagnie Pompiers	6.043.000	
Chap. 49. – Auditorium Rainier III.....	1.745.000	79.153.350

C) Département des Finances et de l'Economie :

Chap. 50. – Conseiller de Gouvernement.....	1.347.000
Chap. 51. – Budget et Trésor - Direction.....	968.250
Chap. 52. – Budget et Trésor - Trésorerie.....	404.000
Chap. 53. – Services Fiscaux	2.004.800
Chap. 54. – Administration des Domaines	919.300
Chap. 55. – Expansion Economique.....	1.823.100
Chap. 56. – Douanes.....	100
Chap. 57. – Tourisme et Congrès.....	11.059.900
Chap. 60. – Régie des Tabacs.....	5.531.700
Chap. 61. – Office des Emissions de Timbres-Poste	3.588.400
Chap. 62. – Direction de l'Habitat.....	563.000
Chap. 63. – Contrôle des Jeux.....	451.900

Chap. 64. – Service d'Information sur les Circuits Financiers	608.000	
Chap. 65. – Musée des Timbres et des Monnaies	587.100	29.856.550

D) Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales :

Chap. 75. – Conseiller de Gouvernement	1.862.000	
Chap. 76. – Travaux Publics	2.658.700	
Chap. 77. – DEUC - Urbanisme	975.700	
Chap. 78. – Aménagement Urbain - Voirie	5.036.400	
Chap. 79. – Aménagement Urbain - Jardins	4.155.400	
Chap. 80. – Direction du Travail et des Affaires Sociales..	1.014.200	
Chap. 82. – Tribunal du Travail	124.500	
Chap. 84. – Postes et Télégraphes	7.137.800	
Chap. 85. – Service des Titres de Circulation	1.527.500	
Chap. 86. – Service des Parkings Publics	12.716.000	
Chap. 87. – Aviation Civile	1.025.500	
Chap. 88. – Bâtiments Domaniaux	1.341.400	
Chap. 89. – DEUC - Environnement	794.500	
Chap. 90. – Port	2.633.500	
Chap. 91. – Aménagement Urbain - Assainissement	1.953.700	
Chap. 92. – Contrôle Concessions et Télécommunications	1.201.800	
Chap. 93. – Direction de la Prospective et des Etudes d'Urbanisme	458.000	46.616.600

E) Services Judiciaires :

Chap. 95. – Direction	918.800	
Chap. 96. – Cours et Tribunaux	3.825.600	
Chap. 97. – Maison d'Arrêt	1.785.600	6.530.000

183.796.500

Section 4 – DÉPENSES COMMUNES AUX SECTIONS 1, 2, 3 :

Chap. 1. – Charges sociales	60.365.500	
Chap. 2. – Prestations et fournitures	11.972.400	
Chap. 3. – Mobilier et matériel	3.315.300	
Chap. 4. – Travaux	6.781.500	
Chap. 5. – Traitements - Prestations	458.000	
Chap. 6. – Domaine immobilier	14.533.700	
Chap. 7. – Domaine financier	3.779.500	101.205.900

Section 5 – SERVICES PUBLICS :

Chap. 1. – Assainissement	11.585.100	
Chap. 2. – Eclairage public	1.888.000	
Chap. 3. – Eaux	1.255.000	
Chap. 4. – Transports publics	2.600.000	17.328.100

Section 6 – INTERVENTIONS PUBLIQUES :

I - Couverture déficits budgétaires de la

Commune et des Etablissements Publics :

Chap. 1. – Budget communal	28.002.900	
Chap. 2. – Domaine social	23.323.300	
Chap. 3. – Domaine culturel	2.011.600	53.337.800

II - Interventions :

Chap. 4. – Domaine international		
SC. 4. 1. Subventions		

SC. 4. 2. Politiques Publiques.....	4.863.700	
Chap. 5. – Domaine éducatif et culturel		
SC. 5. 1. Subventions		
SC. 5. 2. Politiques Publiques.....	29.232.400	
Chap. 6. – Domaine social et humanitaire		
SC. 6. 1. Subventions		
SC. 6. 2. Politiques Publiques.....	15.157.580	
Chap. 7. – Domaine sportif		
SC. 7. 1. Subventions		
SC. 7. 2. Politiques Publiques.....	4.429.400	53.683.080

III - Manifestations :

Chap. 8. – Organisation manifestations		
SC. 8. 1. Subventions		
SC. 8. 2. Politiques Publiques.....	33.836.900	33.836.900

IV - Industrie - Commerce - Tourisme :

Chap. 9. – Aide à l'industrie, au commerce et au tourisme		
SC. 9. 1. Subventions		
SC. 9. 2. Politiques Publiques	7.001.700	7.001.700

147.859.480

Total Etat "B" 476.725.000

ETAT "C"

TABLEAU PAR SERVICE ET PAR CHAPITRE DES CREDITS
OUVERTS AU TITRE DU BUDGET D'EQUIPEMENT ET D'INVESTISSEMENTS
DE L'EXERCICE 2004

Section 7 – EQUIPEMENT ET INVESTISSEMENTS :

Chap. 1. – Grands travaux - Urbanisme.....	36.288.500	
Chap. 2. – Equipement routier.....	10.322.900	
Chap. 3. – Equipement portuaire.....	6.465.000	
Chap. 4. – Equipement urbain.....	11.352.300	
Chap. 5. – Equipement sanitaire et social.....	64.315.000	
Chap. 6. – Equipement culturel et divers.....	8.375.000	
Chap. 7. – Equipement sportif.....	10.314.500	
Chap. 8. – Equipement administratif.....	3.428.000	
Chap. 9. – Investissements	58.805.000	
Chap. 10. – Equipement Fontvieille	34.000	
Chap. 11. – Equipement industrie et commerce.....	100.000	209.800.200

Total Etat "C" 209.800.200

ETAT "D"

COMPTES SPÉCIAUX DU TRESOR - EXERCICE 2004

	DEPENSES	RECETTES
80. – Comptes d'opérations monétaires.....	500.000	700.000
81. – Comptes de commerce.....	7.625.000	4.235.000
82. – Comptes de produits régulièrement affectés.....	61.000	61.000
83. – Comptes d'avances	1.219.600	598.400
84. – Comptes de dépenses sur frais avancés de l'Etat	2.003.300	901.300
85. – Comptes de prêts	3.388.200	5.264.500
Total Etat "D"	14.797.100	11.760.200

PROGRAMME TRIENNAL D'EQUIPEMENT PUBLIC

2004/2005/2006

Les montants sont indiqués en millions d'euros

ARTICLE	DÉSIGNATION DES OPÉRATIONS	Coût global au 1/1/03	Coût global au 1/1/04	Estimation dépenses à fin 2003	Crédits à engager 2004/2006	Crédits de paiements		
						2004	2005	2006

I. GRANDS TRAVAUX - URBANISME								
701.908	<i>Tunnel RN7 / Monaco (entrée)</i>	73,42	74,49	1,60	1,07	1,50	30,00	25,00
701.911	<i>Urbanisation SNCF - VRD</i>	94,00	106,00	44,69	12,00	13,10	14,00	13,00
701.913/1	<i>Urbanisation SNCF - Ilot Aurégia Grimaldi</i>		67,00	1,64	65,36	10,00	20,00	20,00
701.983	<i>Mini tunnel Crémaillère / BVF</i>		36,05	0,32	35,73	3,00	10,00	10,00
SOUS TOTAL I		167,42	283,54	48,25	114,16	27,60	74,00	68,00

II. EQUIPEMENT ROUTIER - PARKINGS								
702.914	<i>Parking d'Ostende</i>		13,46		13,46	6,20	6,80	0,46
702.961	<i>Parking du Vallon de Sainte-Dévote</i>	59,98	59,99	59,30	0,01	0,69		
702.966	<i>Parking Square Gastaud</i>	12,49	12,39	12,36		0,03		
SOUS TOTAL II		72,47	85,84	71,66	13,47	6,92	6,80	0,46

III. EQUIPEMENT PORTUAIRE								
703.901	<i>Port - Réparation ouvrages existants</i>		3,10		3,10	1,30	1,80	
703.904	<i>Port - Superstructure Digue/Contre Jetée</i>		12,20		12,20	3,80	5,00	3,40
SOUS TOTAL III			15,30		15,30	5,10	6,80	3,40

IV. EQUIPEMENT URBAIN								
704.905	<i>Halles et Marchés de Monte-Carlo</i>		4,80	3,30	1,50	1,50		
704.990	<i>Centrale thermofrigorifique - Installations</i>		1,87	0,51	1,36	1,36		
704.993	<i>Epuraton des fumées - UIOM</i>	10,15	16,00	3,11	5,85	5,30	7,30	0,29
SOUS TOTAL IV		10,15	22,67	6,92	8,71	8,16	7,30	0,29

ARTICLE	DÉSIGNATION DES OPÉRATIONS	Coût global au 1/1/03	Coût global au 1/1/04	Estimation dépenses à fin 2003	Crédits à engager 2004/2006	Crédits de paiements		
						2004	2005	2006
V. EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL								
705.915	<i>Opération La Cachette</i>	8,65	10,30	1,69	1,65	2,00	5,00	1,61
705.918	<i>Lou Clapas - C.H.P.G.</i>	27,40	27,40	26,90		0,50		
705.920	<i>Opération du Devens</i>	7,45	8,21	1,91	0,76	5,00	1,30	
705.923	<i>Lou Clapas - Habitations</i>	19,55	19,50	19,41		0,09		
705.930	<i>C.H.P.G. - Mise à niveau</i>	18,90	24,51	15,35	5,61	6,31	2,85	
705.930/1	<i>C.H.P.G. - ULMS / Centrale d'énergie</i>	68,00	81,00	4,39	13,00	10,00	16,00	20,00
705.930/3	<i>C.H.P.G. - Extension Sud</i>	21,84	26,00	1,24	4,16	2,45	7,00	7,00
705.932	<i>Réhabilitation Cap Fleuri</i>	5,49	27,95	5,16	22,46	1,38	4,00	6,00
705.933/6	<i>Zone A Fontvieille</i>		52,00	2,00	50,00	10,00	12,00	10,00
705.936	<i>Immeuble Industria / Minerve</i>	50,02	55,80	2,19	5,78	5,00	9,00	12,00
705.955	<i>Immeuble social Boulevard du Jardin Exotique</i>	38,82	38,23	38,03		0,20		
705.987	<i>Immeuble & école des Carmes</i>	40,45	39,45	38,75		0,70		
705.996	<i>Opération Les Agaves</i>	42,29	42,35	38,71	0,06	3,40	0,24	
705.965	<i>Opération boulevard Rainier III</i>		16,00		16,00	4,75	6,50	4,75
SOUS TOTAL V		348,86	468,70	195,73	119,48	51,78	63,89	61,36
VI. EQUIPEMENT CULTUREL ET DIVERS								
706.947	<i>Etablissements scolaires - Gros travaux</i>	13,05	13,40	9,97	0,35	3,22	0,21	
706.960	<i>Forum Grimaldi</i>	281,35	281,35	280,20		1,15		
SOUS TOTAL VI		294,40	294,75	290,17	0,35	4,37	0,21	
VII. EQUIPEMENT SPORTIF								
707.924/2	<i>Aménagement terrains de sports de France</i>	4,67	4,73	0,98	0,06	2,00	1,75	
707.970	<i>Stade Nautique Rainier III</i>	3,49	3,49	1,45		0,30	1,00	0,74
707.994	<i>Extension Quai Albert 1er</i>	30,70	60,10	7,72	29,40	7,80	15,00	9,00
SOUS TOTAL VII		38,86	68,32	10,15	29,46	10,10	17,75	9,74
VIII. EQUIPEMENT ADMINISTRATIF								
708.976	<i>Eglise Saint Charles</i>	1,90	1,71	1,45		0,26		
708.979	<i>Amélioration des bâtiments domaniaux</i>		0,50		0,50	0,40	0,10	
708.992	<i>Transfert Conseil National</i>	16,53	16,76	1,56	0,23	1,00	3,00	10,00
SOUS TOTAL VIII		18,43	18,97	3,01	0,73	1,66	3,10	10,00

ARTICLE	DÉSIGNATION DES OPÉRATIONS	Coût global au 1/1/03	Coût global au 1/1/04	Estimation dépenses à fin 2003	Crédits à engager 2004/2006	Crédits de paiements		
						2004	2005	2006

XI. EQUIPEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL								
711.990	<i>Immeuble Industriel La Ruhe / Vulcain</i>	17.50	16,00	15,90		0,10		
	SOUS TOTAL XI	17.50	16,00	15,90		0,10		

TOTAL GÉNÉRAL		Coût global au 1/1/03	Coût global au 1/1/04	Estimation dépenses à fin 2003	Crédits à engager 2004/2006	Crédits de paiements		
						2004	2005	2006
		968,09	1 274,09	641,79	301,66	115,79	179,85	153,25

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 15.965 du 16 septembre 2003 admettant, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance organique du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.141 du 1^{er} janvier 1946 fixant le statut du personnel relevant de la Direction des Services Judiciaires ;

Vu Notre ordonnance n° 15.544 du 16 octobre 2002 portant nomination d'un Archiviste à la Direction des Services Judiciaires ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Christian STEEGMANS, Archiviste à la Direction des Services Judiciaires, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 25 janvier 2004.

ART. 2.

L'honorariat de son grade est conféré à M. Christian STEEGMANS.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize septembre deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.109 du 29 décembre 2003 fixant le montant des droits annuels de naturalisation des navires.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles L.311-9, L.760-2 et O.311-7 du Code de la Mer;

Vu Notre ordonnance n° 15.577 du 26 novembre 2002 fixant les droits annuels de naturalisation et précisant les conditions de perception de ces mêmes droits pour les navires immatriculés en cours d'année ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 novembre 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

A compter du 1^{er} janvier 2004, les droits annuels de naturalisation des navires sont fixés comme suit :

1 – Navires dont la jauge brute est au plus égale à 50 unités : 5 euros par unité avec un minimum de perception de 54 euros ;

2 – Navires dont la jauge brute est comprise entre 50 et 100 unités : 10 euros par unité avec un minimum de perception de 300 euros ;

3 – Navires dont la jauge brute est égale ou supérieure à 100 unités : 23 euros par unité avec un minimum de perception de 750 euros.

ART. 2.

Les articles premier et 2 de Notre ordonnance n° 15.577 du 26 novembre 2002 fixant le montant des droits annuels de naturalisation et précisant les conditions de perception de ces mêmes droits pour les navires immatriculés en cours d'année sont abrogés.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf décembre deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.113 du 6 janvier 2004 autorisant un Consul Général de Turquie à exercer ses fonctions dans la Principauté.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission consulaire en date du 30 octobre 2003 par laquelle M. le Président de la République de Turquie a nommé M. Ugur ARINER, Consul Général de Turquie à Monaco ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Ugur ARINER est autorisé à exercer les fonctions de Consul Général de Turquie dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six janvier deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.120 du 6 janvier 2004 admettant, sur sa demande, un Sous-officier en qualité de Militaire de carrière.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance n° 8.017 du 1^{er} juin 1984 portant statut des militaires de la Force Publique;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 novembre 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sergent-chef Serge DAFFARA, appartenant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, est admis, sur sa demande, en qualité de Militaire de carrière, à compter du 15 octobre 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six janvier deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.121 du 6 janvier 2004 instituant une Commission Consultative des Jeunes.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution;

Vu Notre ordonnance n° 5.540 du 19 mars 1975 portant création de la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 novembre 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Il est institué une Commission Consultative des Jeunes regroupant les jeunes âgés de 15 à 25 ans représentant les mouvements et associations de jeunesse.

ART. 2.

La Commission Consultative des Jeunes a pour objet :

- d'instaurer un dialogue entre les Pouvoirs Publics et les jeunes,
- d'assurer une représentation des jeunes au niveau national et international.

Elle a un rôle consultatif.

ART. 3.

La Commission Consultative des Jeunes est composée comme suit :

- le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, Président,
- le Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports,
- un représentant du Conseil National,
- un représentant du Conseil Communal,

– deux représentants désignés par chacune des associations de jeunesse, des foyers socio-éducatifs des établissements scolaires ou des clubs UNESCO.

Le secrétariat est assuré par un fonctionnaire de la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

ART. 4.

La Commission Consultative des Jeunes se réunit une fois par an sur convocation de son Président.

Elle peut également être réunie à l'initiative de son Président ou sur demande écrite de la moitié des entités représentées.

ART. 5.

L'ordre du jour de la séance est arrêté par le Président de la Commission Consultative des Jeunes.

Chaque membre peut demander l'inscription d'une ou plusieurs questions à l'ordre du jour. Il en informe le secrétariat de la Commission, en lui communiquant les éléments d'information nécessaires.

La convocation est adressée aux membres de la Commission au moins huit jours avant la date de la séance, accompagnée de l'ordre du jour.

ART. 6.

S'il est procédé à un vote, celui-ci a lieu à main levée, sauf s'il est demandé un vote à bulletin secret.

Les séances de la Commission font l'objet d'un procès-verbal établi par le secrétariat.

ART. 7.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six janvier deux mille quatre.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.122 du 6 janvier 2004 portant nomination d'un Attaché à la Direction des Télécommunications et du Contrôle des Concessions.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée;

Vu Notre ordonnance n° 11.463 du 2 février 1995 portant nomination et titularisation d'un Contrôleur aérien au Service de l'Aviation Civile ;

Vu la proposition motivée émise par le Conseil de Discipline en date du 17 juillet 2003 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 décembre 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Daniel GARDETTO, Contrôleur aérien au Service de l'Aviation Civile, est nommé en qualité d'Attaché à la Direction des Télécommunications et du Contrôle des Concessions.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six janvier deux mille quatre.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.123 du 6 janvier 2004 fixant les modalités de versement de l'indemnité aux avocats-défenseurs, avocats et avocats stagiaires prêtant leur concours au bénéfice de l'assistance judiciaire et des commissions d'office.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu le Code de procédure civile ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu le Code de commerce ;

Vu la loi n° 446 du 16 mai 1946 portant création d'un tribunal du travail ;

Vu la loi n° 636 du 11 janvier 1958 tendant à modifier et à codifier la législation sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail ;

Vu Notre ordonnance n° 15.617 du 27 décembre 2002 fixant les modalités de versement de l'indemnité aux avocats-défenseurs, avocats et avocats stagiaires prêtant leur concours au bénéfice de l'assistance judiciaire et des commissions d'office ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Les dispositions de Notre ordonnance n° 15.617 du 27 décembre 2002 fixant les modalités de versement de l'indemnité aux avocats-défenseurs, avocats et avocats stagiaires prêtant leur concours au bénéfice de l'assistance judiciaire et des commissions d'office sont reconduites pour une durée de six mois, à compter du 1^{er} janvier 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six janvier deux mille quatre.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2003-691 du 31 décembre 2003 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée "Fédération Monégasque de Boules".

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 51-35 du 7 mars 1951 autorisant l'association dénommée "Fédération Monégasque de Boules" ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-530 du 12 décembre 1994 ayant approuvé les modifications des statuts de l'association ;

Vu la requête présentée par l'association dénommée "Fédération Monégasque de Boules" ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 décembre 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée "Fédération Monégasque de Boules" par l'assemblée générale de ce groupement, réunie le 16 janvier 2003.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente-et-un décembre deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2003-692 du 31 décembre 2003 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "BIPIELLE (Société de Gestion) MONACO S.A.M."

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "BIPIELLE (Société de Gestion) MONACO S.A.M.", présentée par les fondateurs ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 500.000 euros, divisé en 5.000 actions de 100 euros

chacune, reçu par M^e M. CROVETTO-AQUILINA, notaire, le 18 septembre 2003;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la loi n° 1.194 du 9 juillet 1997 relative à la gestion de portefeuilles et aux activités boursières assimilées;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.184 du 16 septembre 1997 portant application de la loi, susvisée, modifiée par l'ordonnance souveraine n° 14.966 du 27 juillet 2001;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 décembre 2003;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée "BIPIELLE (Société de Gestion) MONACO S.A.M." est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 18 septembre 2003.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente-et-un décembre deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2003-693 du 31 décembre 2003 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "CA. MAT. EL".

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "CA. MAT. EL", présentée par les fondateurs;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 380.000 euros, divisé en 4.000 actions de 95 euros chacune, reçus par M^e H. REY, notaire, les 7 octobre et 26 novembre 2003;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 décembre 2003;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée "CA. MAT. EL" est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 7 octobre et 26 novembre 2003.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente-et-un décembre deux mille trois.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2003-694 du 31 décembre 2003 modifiant l'arrêté ministériel n° 94-365 du 1^{er} septembre 1994 fixant les modalités de la suppression de la participation du bénéficiaire de prestations aux frais de traitement et d'examen, modifié.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-365 du 1^{er} septembre 1994 fixant les modalités de la suppression de la participation du bénéficiaire de prestations aux frais de traitement et d'examen, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-85 du 22 février 1999 fixant le montant des prestations dues par la Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 décembre 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Après le chiffre 10°) de l'article premier de l'arrêté ministériel n° 94-365 du 1^{er} septembre 1994 fixant les modalités de la suppression de la participation du bénéficiaire de prestations aux frais de traitement et d'examen, modifié, il est ajouté les dispositions suivantes :

“11°) Pour l'assuré ou l'ayant droit de l'assuré en état de grossesse, pendant une période qui débute quatre mois avant la date présumée de l'accouchement et se termine à la date de l'accouchement.

12°) Pour l'hospitalisation des nouveaux-nés, lorsqu'elle se produit dans les trente jours qui suivent la naissance.”

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente-et-un décembre deux mille trois.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCO.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 2004-1 d'un Pupitreux chargé particulièrement du suivi des serveurs bureautiques au Service Informatique.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de Pupitreux chargé particulièrement du suivi des serveurs bureautiques au Service Informatique est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 320/410.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être titulaire d'un diplôme de premier cycle en informatique ;

– présenter une expérience professionnelle en informatique en matière de suivi d'exploitation de systèmes IBM, VSE/ESA et/ ou de serveurs Windows NT, Lotus Notes.

Avis de recrutement n° 2004-2 d'un Agent technique à la Salle des Variétés.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent technique à la Salle des Variétés, pour une durée déterminée : la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 245/348.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- justifier d'une formation, d'une qualification et d'une expérience professionnelle avérées en matière de sonorisation et de régie-lumière des spectacles ;
- connaître la programmation de consoles appliquée aux projecteurs automatiques ;
- posséder un diplôme d'Etat justifiant d'une formation musicale, artistique et technique aux métiers du son ;
- posséder une expérience en matière de projection-vidéo ;
- justifier d'une expérience professionnelle en matière de gestion et d'entretien des équipements techniques d'un théâtre et en matière de sécurité dans les établissements accueillant du public ;
- être apte à utiliser le matériel informatique ;
- justifier de la connaissance de la langue anglaise (vocabulaire technique) ;
- le permis B est souhaitable.

Avis de recrutement n° 2004-4 d'un Administrateur à la Direction de l'Expansion Economique.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur à la Direction de l'Expansion Economique.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 408/514.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- être au minimum titulaire d'une maîtrise de l'enseignement supérieur dans le domaine économique ;
- être en mesure de pratiquer couramment la langue anglaise aussi bien à l'écrit qu'à l'oral ;
- disposer d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

MAIRIE

Occupation de la voie publique à l'occasion du 4ème Grand Prix de Monaco Historique et du 62ème Grand Prix Automobile de Monaco.

La Mairie fait connaître qu'à l'occasion du 4^{ème} Grand Prix de Monaco Historique, qui aura lieu le samedi 15 et le dimanche 16 mai 2004 et du 62^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco, qui aura lieu du jeudi 20 au dimanche 23 mai 2004, les tarifs d'occupation de la voie publique, en dehors des limites du circuit, ont été fixés comme suit par délibération du Conseil Communal réuni en séance publique le 8 juillet 2003 :

I - Tarif appliqué aux revendeurs désirant occuper la voie publique à l'occasion du 4ème Grand Prix de Monaco Historique.

1^{ère} catégorie : Commerçants installés en Principauté soumis au paiement d'une redevance annuelle pour occupation de la voie publique :

Tarif pour un étal devant leur commerce ne pouvant excéder la longueur de la vitrine du magasin (tarif forfaitaire : 8 m² maximum)

Pour un stand devant leur commerce (tarif forfaitaire) : 211,00 euros.

Les commerçants de cette catégorie ne pourront vendre que des articles entrant dans le cadre de l'activité commerciale pour laquelle ils sont inscrits au Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

2^{ème} catégorie : Commerçants installés en Principauté désirant un emplacement dans les artères de la Principauté :

Pour un étal dont la superficie est inférieure ou égale à 8 m² (4 m de long sur 2 m de large) : 416,00 euros.

Par m² supplémentaire : 52,00 euros. A noter que cette possibilité d'extension ne sera accordée qu'en fonction de la place disponible et du secteur concerné.

Les commerçants de cette catégorie ne pourront vendre que des articles entrant dans le cadre de l'activité commerciale pour laquelle ils sont inscrits au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

3^{ème} catégorie : Revendeurs extérieurs à Monaco désirant un emplacement dans les artères de la Principauté :

Pour un stand dont la superficie est inférieure ou égale à 8m² (4 m de long sur 2 m de large) : 1.040,00 euros.

Par m² supplémentaire : 130,00 euros. A noter que cette possibilité d'extension ne sera accordée qu'en fonction de la place disponible et du secteur concerné.

Les commerçants de cette catégorie ne pourront vendre que des articles entrant dans le cadre de leur activité.

4^{ème} catégorie : Marché de la Condamine : Titulaire d'une Cabine à l'intérieur du marché désirant un stand sous la galerie :

Tarif par m² pour 2 jours : 50,00 euros

5^{ème} catégorie :**a) Extension de la voie publique (tables & chaises) :**

Les commerçants titulaires d'une autorisation d'occupation à l'année de la voie publique, pourront solliciter une extension de leur occupation à l'occasion de cette manifestation.

Tarif par m² et par jour : 10,00 euros

b) Stand d'exposition sans vente :

Les commerçants désirant occuper la voie publique à l'occasion de la manifestation, dans un but autre que celui de vendre des marchandises, seront soumis au paiement d'une redevance pour occupation temporaire de la voie publique fixée à la somme de :

Tarif par m² et par jour : 10,00 euros

II – Tarif appliqué aux revendeurs désirant occuper la voie publique à l'occasion du 62^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco.**1^{ère} catégorie : Commerçants installés en Principauté soumis au paiement d'une redevance annuelle pour occupation de la voie publique :**

Tarif pour un étal devant leur commerce ne pouvant excéder la longueur de la vitrine du magasin (tarif forfaitaire : 8 m² maximum)

Pour un stand devant leur commerce (tarif forfaitaire) : 638,00 euros.

Les commerçants de cette catégorie ne pourront vendre que des articles entrant le cadre de l'activité commerciale pour laquelle ils sont inscrits au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

2^{ème} catégorie : Commerçants installés en Principauté désirant un emplacement dans les artères de la Principauté :

Pour un étal dont la superficie est inférieure ou égale à 8 m² (4 m de long sur 2 m de large) : 1.280,00 euros.

Par m² supplémentaire : 160,00 euros. A noter que cette possibilité d'extension ne sera accordée qu'en fonction de la place disponible et du secteur concerné.

Les commerçants de cette catégorie ne pourront vendre que des articles entrant dans le cadre de l'activité commerciale pour laquelle ils sont inscrits au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

3^{ème} catégorie : Revendeurs extérieurs à Monaco désirant un emplacement dans les artères de la Principauté :

Pour un stand dont la superficie est inférieure ou égale à 8m² (4 m de long sur 2 m de large) : 3.176,00 euros.

Par m² supplémentaire : 397,00 euros. A noter que cette possibilité d'extension ne sera accordée qu'en fonction de la place disponible et du secteur concerné.

Les commerçants de cette catégorie ne pourront vendre que des articles entrant dans le cadre de leur activité.

4^{ème} catégorie : Marché de la Condamine : Titulaire d'une Cabine à l'intérieur du marché désirant un stand sous la galerie :

Tarif par m² pour 4 jours : 101,00 euros

5^{ème} catégorie :**a) Extension de la voie publique (tables & chaises) :**

Les commerçants titulaires d'une autorisation d'occupation à l'année de la voie publique, pourront solliciter une extension de leur occupation à l'occasion de cette manifestation.

Tarif par m² et par jour : 10,00 euros

b) Stand d'exposition sans vente :

Les commerçants désirant occuper la voie publique à l'occasion de la manifestation, dans un but autre que celui de vendre des marchandises, seront soumis au paiement d'une redevance pour occupation temporaire de la voie publique fixée à la somme de :

Tarif par m² et par jour : 10,00 euros

Bien entendu, ces occupations de la voie publique ne seront accordées que dans la mesure où les consignes élémentaires de sécurité auront été respectées et sous réserve de l'avis favorable de la Commission Technique pour la lutte contre la pollution et pour la sauvegarde de la sécurité, de l'hygiène, de la salubrité et de la tranquillité publique.

Les candidatures, qui seront adressées à Monsieur le Maire (Cellule Animations de la Ville – Marché de la Condamine – Place d'Armes – MC 98000 MONACO – Tél : +377.97.77.08.93 – Fax : +377.97.77.08.95) devront parvenir au service concerné avant le 15 mars 2004, le cachet de la poste faisant foi.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Théâtre Princesse Grace

jusqu'au 10 janvier, à 21 h,
et le 11 janvier, à 15 h,

"Un vrai bonheur" de Didier Caron, avec Véronique Barrault,
Didier Caron et Denis Cherer.

Hôtel de Paris – Bar américain

Tous les soirs, à partir de 22 h,
Piano-bar avec *Enrico Ausano*.

Hôtel Hermitage – Bar terrasse

Tous les soirs, à partir de 19 h 30,
Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*.

Salle des Variétés

le 12 janvier, à 18 h,

Conférence organisée par la Fondation Prince Pierre de Monaco sur le thème "Françoise Giroud, une ambition française" par Christine Ockrent, journaliste diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris.

le 13 janvier, à 20 h 30,

"Concert Découverte" interprété par les élèves musiciens, candidats au Conservatoire National Supérieur de Musique de Paris organisé par Ars Antonina.

le 15 janvier, à 18 h 15,

Conférence organisée par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts sur le thème "Spectaculaires images numériques : art, cinéma, publicité..." par Ondine Holland, spécialiste des nouvelles technologies.

le 16 janvier, à 20 h 30,

Concert "Le Troubadour intemporel" par André Gaborit à l'initiative des Guides et Scouts de Monaco avec la participation des Focolaris.

le 17 janvier, à 20 h 30,

"On purge bébé" et "Feu la Mère de Madame" de Georges Feydeau organisées par la Compagnie théâtrale Athéna.

Auditorium Rainier III

le 11 janvier, à 18 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Marek Janowski. Solistes : Violetta Urmana, mezzo et Peter Mikulas, basse.

Au programme : Mozart et Bartok.

Espace Fontvieille

du 15 au 22 janvier,

XXVIII^e Festival International du Cirque de Monte-Carlo.

les 15, 16 et 17 janvier, à 20 h,

Soirées de sélection.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours,
de 9 h 30 à 19 h 00,

Le Micro-Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Tous les jours, projections de films :

- Un regard sur le passé : les aventures de la Calypso à travers des films du Commandant Cousteau
- Rangiroa, le lagon des raies Manta
- L'essaim
- La ferme à coraux
- Cétacés de Méditerranée

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert 1^{er} de Monaco La carrière d'un Navigateur.

jusqu'au 15 septembre ,

Exposition Voyages en Océanographie.

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 10 janvier, de 15 à 20 h,
(sauf dimanches et jours fériés),

Exposition sur le thème "Les Anges entre Ciel et Terre" par Anna Corsini.

du 16 au 31 janvier, de 15 h à 20 h,

(sauf dimanches et jours fériés),

Exposition du peintre Maddalena Martingo "Les Emotions Symboliques".

Galerie Marlborough

jusqu'au 23 janvier, de 11 h à 18 h,

Exposition de l'artiste italien Enrico Baj.

Galerie Maretti Arte Monaco

jusqu'au 30 janvier, de 10 h à 18 h,

Exposition sur le thème "La nouvelle révolution française des artistes latins" de Alberto Biasi et Julio le Park.

Congrès

Monte-Carlo Grand Hôtel

jusqu'au 11 janvier,

Allied Telesyn.

du 12 au 15 janvier,

Amersham Conference.

du 15 au 17 janvier,

Winter Challenge.

Sports

Stade Louis II

le 10 janvier, à 20 h,

Championnat de France de Football, Première Division, Monaco – Lyon.

Stade Louis II - Salle Omnisports Gaston Médecin

le 17 janvier, à 20 h,

Championnat de France de Basket-Ball, Nationale 2, Monaco – Isère Savoie Pont.



INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 10 décembre 2003, enregistré, la nommée :

– Chantal CHANOINE, née le 11 mars 1945 à Fontainebleau (77), de nationalité monégasque, sans domicile ni résidence connus, a été citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 10 février 2004, à 9 heures, sous la prévention d'abus de confiance.

Délit prévu et réprimé par l'article 337 du Code Pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Secrétaire Général,
B. ZABALDANO.

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Président du Tribunal, a désigné M. Jérôme FOUGERAS LAVERGNOLLE en remplacement de M. Jean-Claude FLORENTIN en qualité de Juge Commissaire de la liquidation des biens de Clotilde JUAREZ VILCHIS, ayant exercé le commerce sous l'enseigne "FESTIVAL SANDWISHES", et a prorogé jusqu'au 22 avril 2004 le délai impartit au syndic Bettina DOTTA pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 6 janvier 2004.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

CONSTITUTION DE SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 8 août 2003, modifié le 5 novembre 2003, il a été constitué une société en commandite simple ayant pour raison sociale "Brigitte BILLE & Cie" et dénominations commerciales "FACTORY" et "SEVENTY", dont le siège est à Monaco, 20, avenue de Fontvieille, ayant pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

"La production de créations audiovisuelles, de films publicitaires, de courts, moyens et longs métrages et d'événements liés à ce qui précède, à l'exclusion de toutes productions contraires aux bonnes mœurs et susceptibles de nuire à l'image de la Principauté de Monaco, ainsi que l'édition musicale, le marketing, la communication, les relations publiques et les prestations de services se rapportant à l'activité".

La durée de la société est de cinquante années du jour de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco.

La société est gérée et administrée par Mme Brigitte BILLE, restauratrice, demeurant à Monaco, 20, avenue de Fontvieille, pour une durée indéterminée avec les pouvoirs les plus étendus.

Le capital social, fixé à la somme de 60.000 euros, est divisé en 100 parts de 600 euros chacune, attribuées, savoir :

- 25 parts à Mme Brigitte BILLE,
- et le surplus à l'associé commanditaire.

Une expédition des actes précités sera déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 9 janvier 2004.

Signé : P.- L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

APPORT D'ELEMENTS COMMERCIAUX

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 8 août 2003, modifié le 5 novembre 2003, M. Frédéric BENZAQUEN, commerçant, demeurant à Monaco, 20, avenue de Fontvieille, a fait apport à la société en commandite simple ayant pour raison sociale "Brigitte BILLE & Cie" et dénominations commerciales "FACTORY" et "SEVENTY" de divers éléments commerciaux (enseigne, clientèle et agencement du local) rattachés à l'activité qu'il exerce à Monaco, à l'enseigne "FACTORY", 20, avenue de Fontvieille.

Opposition, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 9 janvier 2004.

Signé : P.- L. AUREGLIA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 3 décembre 2003, réitéré le 23 décembre 2003, la société en commandite simple dénommée "P. SENSI et Cie", ayant siège à Monaco, 3, rue Langlé, a cédé à la société

anonyme monégasque dénommée "SOCIETE MONEGASQUE DE BUREAUTIQUE" en abrégé "S.M.B.", dont le siège social est à Monaco, 41, rue Grimaldi, le droit au bail des locaux sis à Monaco, 3, rue Langlé consistant en un local au rez-de-chaussée.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 9 janvier 2004.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 22 décembre 2003 la société anonyme française dénommée "Société LORIS AZZARO S.A.", avec siège 65, rue du Faubourg St Honoré à Paris, a cédé à la S.A.M. MOGHADAM, avec siège 23, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, le droit au bail d'une boutique avec arrière et trois pièces, sise au rez-de-chaussée droit de la "Villa Marcel", 19, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 9 janvier 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 5 novembre 2003 par le notaire soussigné, Mlle Christine SENTOU, demeurant 22, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, a renouvelé, pour une durée de trois années, à compter du 1er janvier 2004, la gérance libre consentie à Mme Dominique ATLAN, demeurant 23, rue Basse, à Monaco-Ville, et concernant à un fonds de commerce de vente d'objets de souvenir, etc. connu sous le nom de "ART & MUSIQUE", exploité 10, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 3.887,45 €.

Monaco, le 9 janvier 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"S.A.M. AGRILAND"
(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS**

I. – Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mai 2003, les actionnaires de la société anonyme monégasque "S.A.M. AGRILAND", ayant son siège 27, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo ont décidé d'augmenter le capital social de 150.000 euros à 354.000 euros et de modifier l'article 5 des statuts.

II. – Les résolutions prises par l'Assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 16 octobre 2003.

III. – Le procès-verbal de ladite Assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 15 décembre 2003.

IV. – La déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M^e REY, le 15 décembre 2003.

V. – L'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 2003 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification de l'article 5 des statuts qui devient :

"ARTICLE 5"

"Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT CINQUANTE QUATRE MILLE EUROS (354.000 €) divisé en CENT CINQUANTE actions de DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS (2.360 €) chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 150."

VI. – Une expédition de chacun des actes précités, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 7 janvier 2004.

Monaco, le 9 janvier 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"SCOREX S.A.M."
(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. – Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 24 avril 2003, les actionnaires de la

société anonyme monégasque "SCOREX S.A.M.", ayant son siège 2, rue de la Lijerneta, à Monaco ont décidé de modifier l'article 3 (objet social) qui devient :

"ARTICLE 3"

"La société a pour objet :

La recherche, la conception, l'exploitation des données par Internet, le développement et la vente de :

– systèmes "experts" pour toute procédure de sélection,

– systèmes de sélection de type scoring,

– logiciels spécialisés pour le contrôle et suivi de systèmes de sélection en général,

– d'indices socio-démographiques maintenus et distribués à partir de fichiers d'informations centraux,

pour le secteur de la vente par correspondance, du crédit à la consommation, de l'assurance, du ciblage marketing, et enfin tous autres secteurs où de tels systèmes sont adaptés.

Et, généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus."

II. – Les résolutions prises par l'Assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 28 novembre 2003.

III. – Le procès-verbal de ladite Assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 18 décembre 2003.

IV. – Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 7 janvier 2004.

Monaco, le 9 janvier 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**"SOCIETE MONEGASQUE
D'ASSAINISSEMENT"**

(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS**

I. – Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 2003, les actionnaires de la "SOCIETE MONEGASQUE D'ASSAINISSEMENT", ayant son siège 3, avenue de Fontvieille, à Monaco ont décidé d'augmenter le capital social de 378.200 euros à 744.000 euros et de modifier l'article 6 des statuts.

II. – Les résolutions prises par l'Assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 19 septembre 2003.

III. – Le procès-verbal de ladite Assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 19 décembre 2003.

IV. – La déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M^e REY, le 19 décembre 2003.

V. – L'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 2003 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification de l'article 6 des statuts qui devient :

"ARTICLE 6

CAPITAL"

"Le capital social est actuellement fixé à la somme de SEPT CENT QUARANTE QUATRE MILLE EUROS (744.000 €) divisé en MILLE DEUX CENT QUARANTE (1.240) actions de SIX CENTS EUROS (600 €) chacune, toutes de même catégorie."

VI. – Une expédition de chacun des actes précités, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 8 janvier 2004.

Monaco, le 9 janvier 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
**“SOCIETE D'AIDE
A LA CREATION ET
AU DEVELOPPEMENT
D'ENTREPRISES”**

(Société Anonyme Monégasque)

—
REDUCTION DE CAPITAL
—

I. – Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juillet 2003, les actionnaires de la société anonyme monégasque “SOCIETE D'AIDE A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISES”, ayant son siège 24, rue du Gabian, à Monaco ont décidé de réduire le capital social de 1.500.000 € à 1.350.000 € et de modifier l'article 7 des statuts.

II. – Les résolutions prises par l'Assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 16 octobre 2003.

III. – Le procès-verbal de ladite Assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 22 décembre 2003.

IV. – La déclaration de réduction de capital a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M^e REY, le 22 décembre 2003.

V. – L'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 décembre 2003 dont le procès-verbal a été déposé

au rang des minutes de M^e REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification de l'article 7 des statuts qui devient :

“ARTICLE 7

CAPITAL SOCIAL”

“Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1.350.000 €) divisé en NEUF MILLE (9.000) actions de CENT CINQUANTE EUROS (150 €) chacune, numérotées de 1 à 9.000.”

VI. – Une expédition de chacun des actes précités, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 8 janvier 2004.

Monaco, le 9 janvier 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
“S.C.S. SCARLOT & CIE”**
—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 3 décembre 2003,

Mlle Florence SCARLOT, scripte, domiciliée 1, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo,

en qualité de commanditée,

et un associé commanditaire,

Ont constitué entre eux une société en Commandite Simple ayant pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

– toutes prestations de services relatives à l'activité de script-vidéo, script-film ;

– toutes études et réalisations techniques,
se rapportant au domaine audio-visuel.

Et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement à l'objet social.

La raison et la signature sociales sont "S.C.S. SCARLOT & Cie" et la dénomination commerciale est "KALEIDOSCOPE".

La durée de la société est de 50 années à compter du 17 décembre 2003.

Son siège est fixé 1, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo.

Le capital social, fixé à la somme de 15.000 euros est divisé en 150 parts d'intérêt de 100 € chacune de valeur nominale, appartenant :

– à concurrence de 90 parts, numérotée de 1 à 90, à Mlle SCARLOT,

– et à concurrence de 60 parts, numérotées de 91 à 150, à l'associé commanditaire.

La société sera gérée et administrée par Mlle SCARLOT avec les pouvoirs tels que prévus audit acte.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 6 janvier 2004.

Monaco, le 9 janvier 2004.

Signé : H. REY.

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par Me CROVETTO-AQUILINA, notaire à Monaco, le 22 avril 2003, réitéré par acte sous seing privé du 23 décembre 2003, enregistré, M. Pierre NIGIONI, commerçant, et Mme Solange SALOMONE, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, 6, rue Plati, tous deux communs en biens, ont vendu à la société par actions simplifiée unipersonnelle de droit français dénommée DISTRIBUTION

CASINO FRANCE, au capital de 25.109.485 euros, dont le siège social est à Saint Etienne (Loire), 24, rue de la Montat, le fonds de commerce de :

"Droguerie, papeterie, journaux, cartes postales, nouveautés, bimbeloterie, chaussures, vente de vins et spiritueux dans leur conditionnement d'origine, alimentation générale, y compris boucherie, charcuterie, plats cuisinés, dépôt de pain et crèmerie",

que M. NIGIONI, exploite à Monaco dans des locaux sis à Monte-Carlo, Château Périgord, 6, lacets Saint Léon.

La prise de possession a été fixée au 1^{er} mars 2004.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du Cabinet de M^e Donald MANASSE, 4, boulevard des Moulins à Monaco (MC 98000).

Monaco, le 9 janvier 2004.

FIN DE GERANCE

Première Insertion

La gérance libre consentie par M. et Mme Pierre NIGIONI aux termes d'un acte reçu par M^e REY, notaire à Monaco, en date du 19 et 24 octobre 2001, enregistré à Monaco le 25 octobre 2001, F^o/Bd 118 V case 1, à M. Bruno GUILLOTEAU.

D'un fonds de commerce de : boucherie, charcuterie, vente de volailles et lapins, plats cuisinés et produits surgelés fournis par ateliers agréés, traiteur avec fabrication sur place, produits frais et de base, boissons non alcoolisées, vins et spiritueux, sis au 37, boulevard du Jardin Exotique, sous l'enseigne "Au Petit Marché".

Ce, pour une durée de deux années, prendra fin le 2 janvier 2004.

Une caution de 6.097,96 € est prévue audit contrat.

Monaco, le 9 janvier 2004.

**“S.C.S. Jean-Pierre VIALE
et Cie”**

MCO CELEBRITY

Société en Commandite Simple
au capital de 30.400 euros
Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mars 2003, il a été décidé de nommer en qualité de gérant associé commandité M. Rainer Herbert KELLER, né le 23 juin 1960 à Sulzthal (Allemagne) de nationalité allemande et demeurant le Continental, Place des Moulins à Monaco en remplacement de M. Jean-Pierre VIALE démissionnaire qui devient associé commanditaire.

Corrélativement les articles suivants des statuts ont été modifiés :

ARTICLE 3 - RAISON SOCIALE

La raison sociale de la société est : Société en Commandite Simple “KELLER et Cie”.

**ARTICLE 12 - NOMINATION ET
REVOCAATION**

Le gérant statutaire mandaté pour gérer et administrer la société est M. Rainer Herbert KELLER.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 6 janvier 2004.

Monaco, le 9 janvier 2004.

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
“S.C.S. STREET ET COMPAGNIE”**

Extrait publié conformément aux articles 45 et suivants du Code de Commerce.

Suivant actes sous seing privé en date des 10 octobre et 20 novembre 2003,

M. Hervé STREET demeurant 169, boulevard des Malesherbes 75017 Paris (FRANCE),

et la société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dénommée STAR'S SERVICE au capital de 5.316.687 Euros, ayant son siège social 31, rue de Constantinople 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343 207 916,

Ont constitué entre eux une société en Commandite Simple ayant pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

La livraison à domicile pour le compte de distributeurs de la consommation, sous réserve que les véhicules utilitaires utilisés pour l'exploitation soient inférieurs à 3,5 tonnes de poids total autorisé en charge.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La raison sociale est “S.C.S. STREET ET CIE” et la dénomination commerciale est “STAR'S SERVICE MONACO”.

La durée de la société est de 50 années à compter du 12 décembre 2003.

Son siège social est situé 20, avenue de Fontvieille.

Le capital social, fixé à la somme de 50.000 € est divisé en 100 parts sociales de 500 € chacune de valeur nominale, appartenant :

– à concurrence d'une part, numérotée UN, à M. STREET,

– et à concurrence de 99 parts, numérotées de 2 à 100, à la société STAR'S SERVICE.

La société sera gérée et administrée par M. Hervé STREET pour une durée illimitée avec les pouvoirs prévus par le pacte social.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Lesdits actes ont été déposés au Greffe Général des Tribunaux de Monaco le 6 janvier 2004 pour y être affichés conformément à la loi.

Monaco, le 9 janvier 2004.

“S.A.M. MONACO BOAT SERVICE”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.000.000 euros
Siège social : 8, quai Antoine 1er - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires de la société anonyme dite “MONACO BOAT SERVICE” sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social, le 30 janvier 2004 à 18 heures, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d’Administration sur l’activité de la société pendant l’exercice ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;
- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits établis au 30 septembre 2003 ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des opérations visées par l’article 23 de l’ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
- Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément aux dispositions de l’article 23 de l’ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Approbation des indemnités allouées au Conseil d’Administration ;

- Questions diverses.

Le Conseil d’Administration.

“FINERIS S.A.M.”

Société Anonyme Monégasque
Siège social : Athos Palace - 2, rue de la Lùjernetta - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la S.A.M. FINERIS sont convoqués en Assemblée Générale qui se tiendra au siège social, le mardi 3 février 2004 à 14 heures 30, à l’effet de délibérer et statuer sur l’ordre du jour suivant :

- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits de l’exercice clos au 31 décembre 2002 ;
- Lecture des rapports respectifs du Conseil d’Administration et des Commissaires aux Comptes sur ledit exercice ;
- Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux administrateurs ;
- Renouvellement de mandat d’administrateur de M. Vinciguerra ;
- Questions diverses.

Le Conseil d’Administration.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d’agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 2 janvier 2004
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B	3.104,35 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.337,91 EUR
Azur Sécurité - Part C	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.739,86 EUR
Azur Sécurité - Part D	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.445,26 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	364,92 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	17.137,53 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Sté Monégasque de Banque Privée	296,84 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.S. Gestion S.A.M.	Banque Privée Fideuram Wargny	678,81 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	245,66 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.618,33 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.379,89 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.462,10 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.219,52 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	970,17 EUR

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 2 janvier 2004
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15 Capital Obligations Europe	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.003,59 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.436,65 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.855,88 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.899,01 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.226,58 EUR
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.142,48 USD
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.079,36 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 BIS	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	804,46 USD
Gothard Actions	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.588,87 EUR
CFM Court Terme Dollar	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.782,81 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.145,60 USD
Gothard Trésorerie Plus	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.513,75 EUR
HSBC Republic Monaco Patrimoine	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.118,94 EUR
CFM Equilibre	05.07.2000	E.F.A.E.	HSBC Republic Bank (Monaco) S.A.	154,24 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	962,98 EUR
Capital Obligations Internationales	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.030,22 EUR
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.364,66 USD
Capital Croissance France	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	949,31 USD
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	813,20 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	739,47 EUR
Monaco Globe Spécialisation	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.005,18 EUR
Compartment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.589,89 EUR
Compartment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	412,90 USD
Compartment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	527,63 USD

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 31 décembre 2003
Monaco Environnement Développement durable	06.12.2002	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	1.059,32 EUR
CFM Environnement Développement durable	14.01.2003	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	1.147,17 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 6 janvier 2004
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.291,42 EUR
Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	427,14 EUR

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO
